



## **POLITIQUE DE DONS ET DE COMMANDITES MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

Résolution numéro 2024-08-261-C  
Première adoption : 15 août 2024  
Dernière parution : 22 août 2024

## 1. Présentation générale de la politique

### 1.1 Description de la politique

La présente politique de dons et de commandites se veut un outil d'aide à la prise de décision pour le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup lorsqu'il reçoit des demandes de dons et commandites, afin que l'attribution soit juste et équitable. Elle définit les objectifs, les principes, l'admissibilité des demandes, les paramètres financiers à respecter dans l'octroi de dons ou de commandites et les procédures pour déposer une demande.

### 1.2 Objectifs de la politique

La politique de dons et de commandites de la MRC vise les objectifs suivants :

- Orienter efficacement les organismes qui souhaitent obtenir un soutien financier de la part de la MRC dans le cadre de la présente politique;
- Soutenir les initiatives qui favorisent le rayonnement de la MRC et qui s'harmonisent à ses priorités d'action;
- Évaluer les demandes de dons et de commandites soumises à la MRC en s'appuyant sur la même base de critères d'attribution;
- Assurer un traitement cohérent et efficace des demandes;
- Rechercher l'équité dans l'allocation des ressources financières vouées aux dons et aux commandites.

### 1.3 Définition

- **Don** : Un don constitue une participation financière offerte à des fins caritatives pour financer les activités d'un particulier ou d'un organisme sans but lucratif.
- **Commandite** : Une commandite représente un soutien financier apporté à un organisme sans but lucratif en vue d'en retirer des avantages publicitaires.

### 1.4 Bénéficiaires admissibles

- Organismes à but non lucratif légalement constitués (OBNL);
- Entreprises d'économie sociale incorporées sous forme d'OBNL ou de coopératives;
- Fondations;
- Organismes du réseau de l'éducation.

## **1.5 Bénéficiaires et demandes non admissibles**

- Organismes des réseaux de la santé et des services sociaux;
- Commerces et entreprises privées;
- Initiatives à connotation religieuse ou politique;
- Demandes en provenance d'organismes qui ont déjà fait l'objet d'un don ou d'une commandite de la MRC dans l'année en cours;
- Demandes d'organismes dont l'objet du don ou de la commandite est en lien avec l'objet d'une entente de soutien financier dans le cadre d'un programme ou d'un fonds de la MRC de Rivière-du-Loup;
- Organismes ou individus qui ont déjà reçu un don ou une commandite qui a servi à des fins autres que celles prévues à la demande;
- Demandes qui feraient en sorte de permettre à un employé de la MRC ou à une personne élue de recevoir des biens, des services ou des éléments d'actifs pour son usage ou son gain personnel.

## **1.6 Dispositions particulières**

- Aucun don ou commandite n'est renouvelé automatiquement et toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle analyse;
- Les fonds versés dans le cadre de cette politique doivent être utilisés dans les six (6) mois suivant la date d'attribution;
- Aucun don ou commandite n'est accordé à une activité ou un événement ayant déjà eu lieu et, à ce titre, toute demande doit être déposée au minimum soixante (60) jours avant la tenue de l'activité ou de l'événement.

## **2. Modalités d'attribution de dons ou de commandites**

### **2.1 Processus d'attribution**

Les demandes de dons et de commandites soumises à la MRC sont traitées par le Conseil de la MRC. Celle-ci s'engage à soumettre une réponse (favorable ou défavorable) à l'individu ou à l'organisme qui présente une demande dans un délai de soixante (60) jours.

### **2.2 Montant accordé**

Le montant attribué ne pourra excéder 500 \$. Dans d'exceptionnelles et rares situations, le conseil pourrait accorder un montant supérieur au montant maximum.

### **2.3 Procédure pour le dépôt d'une demande**

Pour qu'une demande soit traitée, l'organisme ou l'individu doit présenter une demande écrite décrivant l'activité ainsi qu'un plan de visibilité. La demande doit être acheminée par courriel à [administration@mrcrdl.quebec](mailto:administration@mrcrdl.quebec).

### **2.4 Critères d'analyse**

Toutes les demandes sont évaluées en fonction des critères suivants :

- Correspondance avec les objectifs et les critères de la présente politique;
- Impact des activités prévues dans la communauté;
- Pertinence des activités;
- Ancrage des activités dans la communauté;
- Visibilité offerte à la MRC de Rivière-du-Loup;
- Territoire visé (les activités ayant lieu sur le territoire de la MRC sont nécessaires);
- Mise en valeur, rayonnement et promotion du territoire (si applicable).

### **2.5 Modalités de versement**

Le don ou la commandite est attribué(e) en un seul et unique versement. Par contre, si des exigences sont conditionnelles à l'octroi du montant, ces dernières devront être réalisées avant l'attribution du don ou de la commandite.

### **2.6 Visibilité**

Les exigences de visibilité seront précisées dans la lettre de confirmation du don ou de la commandite. Afin de répondre aux exigences de visibilité, vous pouvez télécharger le logo de la MRC de Rivière-du-Loup, [ici](#). À ce titre, si vous avez des questions, nous vous invitons à communiquer avec la responsable des communications :

Mélanie Milot  
Coordonnatrice à la culture et aux communications  
[mmilot@mrcrdl.quebec](mailto:mmilot@mrcrdl.quebec)  
418 867-2485 poste 240

# Annexe 1 : Guide de marque

CMJN - verticale



CMJN - horizontale



## LES COULEURS

CMJN



C : 0	C : 100	C : 56
M : 30	M : 0	M : 0
J : 100	J : 19	J : 100
N : 0	N : 23	N : 27

PANTONE



PANTONE 130 C    PANTONE 3145 C    PANTONE 370 C

RVB POUR ECRAN



R : 249	R : 0	R : 101
V : 186	V : 120	V : 137
B : 0	B : 136	B : 98

PANTONE



inversé  
couleur



1 couleur Pantone



inversé  
Noir et Blanc



Noir et Blanc



GRILLE DE CONSTRUCTION



ZONE DE DÉGAGEMENT



TYPOGRAPHIE :

Berthold Akzidenz Grotesk  
Extra Bold Condensed + oblique 7%

